



**INNOV-R**  
**PME**

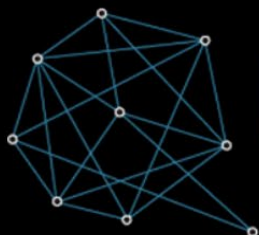
## **GUIDE DE SUBVENTIONS 2026-2027**

---

**3E APPEL À PROJETS**

**LETTRE D'INTENTION : 22 SEPTEMBRE 2026**

**DEMANDE COMPLÈTE : 2 NOVEMBRE 2026**



**RSRI**  
Regroupements sectoriels  
de recherche industrielle

**Québec** 

# 1. INTRODUCTION

---

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche<sup>1</sup> comme le CNRC, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 474 membres réguliers et affiliés actifs. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), MCS (minéraux critiques et stratégiques), INNOV-R (réduction des GES), PARTENAR-IA (intelligence artificielle), SECTEURS STRATÉGIQUES (transition énergétique, aérospatiale, numérique et microélectronique et quantique) ou encore SI2TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une soixantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 160 projets de se déployer, totalisant plus de 111 M\$ en investissements, dont près de 37 M\$ de contribution directe du CRITM<sup>2</sup>.

Le CRITM en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) annonce son **3<sup>e</sup> appel à projets INNOV-R PME**. Cet appel vise à soutenir les PME dans la réalisation de projets de recherche industriels innovants qui permettront au Québec d'atteindre plus rapidement ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant la date limite suivante :

- **3<sup>e</sup> appel à projets**
  - Lettre d'intention : **22 septembre 2026**
  - Demande complète : **2 novembre 2026**

Ce document inclut en annexe le guide du demandeur du programme INNOV-R PME et fournit les instructions nécessaires à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le [www.critm.ca](http://www.critm.ca).

## 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Par le financement de projets reliés aux axes de recherche du CRITM dans le cadre de ce programme, le CRITM vise à atteindre les résultats suivants au bénéfice de ses membres :

---

<sup>1</sup> Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

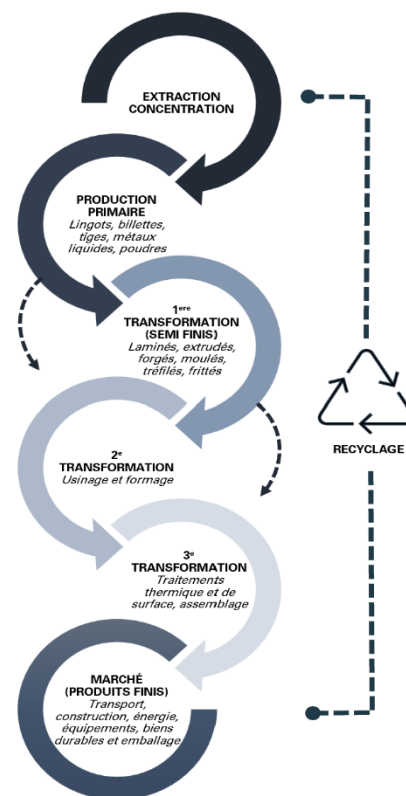
<sup>2</sup> Données en date du 5 août 2026.

- **Encourager l'émergence de technologies et de pratiques innovantes** dans le secteur de la transformation métallique et/ou des MCS qui permettra au Québec de progresser plus rapidement vers ses objectifs de réduction des émissions de GES;
- **Favoriser l'implémentation de nouvelles technologies** qui permettraient la **réduction des émissions de GES**;
- **Mobiliser les entreprises autour de projets d'innovation en collaboratifs** visant la découverte de solutions en réduction des émissions GES;
- **Appuyer le développement de la propriété intellectuelle** en lien avec les nouvelles technologies visant la réduction de GES;
- **Renforcer l'adoption de technologies propres** par les entreprises dans le secteur de la transformation métallique;
- Stimuler les **investissements en innovation** axée sur la réduction des émissions de GES.

### 3. ORGANISATIONS ET ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les entreprises éligibles à un financement de projet dans le cadre du **programme INNOV-R PME** doivent être membres réguliers du CRITM<sup>3</sup> et toucher l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des métaux (voir schéma ci-contre).

Plus spécifiquement, les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des minéraux critiques et stratégiques (MCS) par le Gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.



<sup>3</sup> Lien vers l'information pour [devenir membre du CRITM](#).

## 4. AXES DE RECHERCHE DU CRITM

---

Le projet proposé doit concerner un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivants :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou écoresponsables, économie circulaire, etc.;
- **Innovation numérique** - Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, modélisation et traitement des données, etc.

## 5. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

---

Voici les principales règles d'admissibilité :

- Tous les partenaires du projet devront devenir membres du CRITM pour bénéficier de la subvention (pendant la durée du projet);
- Le projet doit être lié à un ou plusieurs axes de recherche du CRITM et respecter tous les critères spécifiques au programme INNOV-R PME décrits ici et dans le Guide du demandeur;
- La demande de financement doit être effectuée par une PME (250 employés et moins) constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et ayant un établissement au Québec et des activités de production et/ou de R&D au Québec;
- La PME admissible au financement doit être en mesure de démontrer la capacité de financer les 50 % des coûts admissibles du projet déposé et faire la démonstration d'un potentiel de croissance. Les états financiers des deux dernières années et le plan d'affaires portant sur le déploiement de la technologie développée doivent être transmis avec la lettre d'intention;
- Les partenaires devront fournir une lettre d'engagement pour le projet qui indique leur contribution et les retombées anticipées.

## 6. RÉSUMÉ DES NORMES DU PROGRAMME INNOV-R PME

À travers ce programme, le CRITM offre une subvention maximale non remboursable d'un montant de **450 000 \$** pour des projets approuvés. Le taux de subvention maximum du CRITM est de **50%** par projet et la durée maximale de réalisation de projet est de 2 ans. Voici le résumé des normes du programme tel que présenté dans le guide du demandeur :

| Élément                                                                                       | Programme INNOV-R PME                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Porteur principal du projet                                                                   | 1 PME                                                              |
| Durée maximale du projet                                                                      | 24 mois                                                            |
| Nombre minimal d'entreprises partenaires                                                      | 2 (dont au moins une PME)                                          |
| Éligibilité des grandes entreprises (facultatif)                                              | Oui, comme 2 <sup>e</sup> partenaire                               |
| Éligibilité des institutions de recherche publique et des entreprises étrangères (facultatif) | Oui, comme 3 <sup>e</sup> partenaire                               |
| Éligibilité des organismes publics (facultatif)                                               | Oui, comme partenaire<br>(max 10 % en nature des dépenses totales) |
| Taux de subvention maximal du CRITM<br>(% des dépenses admissibles)                           | 50 %<br>(espèces)                                                  |
| Contribution industrielle minimale aux dépenses du projet                                     | 50 %<br>(espèces)                                                  |
| Financement maximum du CRITM par projet                                                       | 450 000 \$                                                         |

*Note: Les partenaires financiers d'un projet approuvent un seul et même budget présentant l'ensemble des activités. Ainsi, l'appariement d'un projet déjà financé par l'ajout de nouvelles activités financées par le CRITM n'est pas conforme aux normes de la mesure. Par ailleurs, les sources de co-financement identifiées doivent être libres d'engagements existants.*

Le CRITM est disponible pour accompagner les demandeurs afin de valider leurs propositions et faire des simulations budgétaires qui respectent les normes du programme.

## 7. RÈGLES DÉTAILLÉES, NORMES DU PROGRAMME INNOV-R PME, DÉPENSES ADMISSIBLES ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Le [Guide du demandeur du programme INNOV-R PME](#) présente tous les détails relatifs aux normes et processus associés.



## 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrant, entre autres, la gestion de la PI et des résultats de la recherche. **Cette entente de recherche devra être signée avec tous les partenaires dans un délai maximum de 3 mois à partir de la confirmation officielle du ministère au CRITM et celle-ci est préalable à tout versement du CRITM.**

## 9. CONTACTS

---

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

**M. Jean-François St-Cyr**

*Directeur des programmes*

Courriel : [jfstcy@critm.ca](mailto:jfstcy@critm.ca)

Cellulaire : (418) 446-7187

ou

**M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossé**

*Chargé de programmes*

Courriel : [oa.sadoung@critm.ca](mailto:oa.sadoung@critm.ca)

### **CRITM**

1035, avenue Wilfrid-Pelletier

bureau 400, Québec (Québec) G1W 0C5

Site Internet : [www.critm.ca](http://www.critm.ca)

Lien vers le [formulaire de soumission de la lettre d'intention](#).

Lien vers le [guide du demandeur INNOV-R PME](#).

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).

*Note : Le CRITM recueille les renseignements nécessaires pour réaliser les tâches qu'il s'est engagé à accomplir. Il est entendu que le CRITM, protégera ces renseignements conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les utilisera uniquement à des fins privées.*

*Ce document a été mis à jour le 10 août 2026.*